



ARRETE MUNICIPAL N° 58-2024

OBJET : Pose du sapin – Place de l’Eglise Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de Martigné-sur-Mayenne,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la livraison et la pose du sapin de Noël, Place de l’Eglise,

Considérant la nécessité de neutraliser les places de stationnement situées devant l’Eglise le temps de l’installation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place de l’Eglise, côté Eglise le **JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 de 8h00 à 12h00.**

Article 2-La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3- Ampliation du présent arrêté sera notifiée par Monsieur le Maire à :

- Entreprise AGRENOV
- M. le Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mayenne,
- Services techniques

Chargés, chacun en ce qui le concerne d’en assurer l’exécution.

Fait à MARTIGNE SUR MAYENNE,
le 18 novembre 2024

Le Maire,

Guillaume CARRÉ

